

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE (Ain)**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026****N°DCM-2026-029****OBJET :****FINANCES****Fixation des indemnités de
fonction du Maire, des
Adjoints au maire et du
conseiller municipal délégué**

Membres en exercice : 29

Membres présents : 28

Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-six le trente mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne, s'est réuni en mairie, après convocation en date du 24 mars 2026, sous la présidence de M. Patrick MATHIAS, Maire.

M. le Maire ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Étaient présents :

M. MATHIAS - Mme BIAJOUX - M. PERREAULT - Mme ROBIN -
M. MORIN - Mme BAS-DESFARGES - M. LEDUC - M. MARTINON -
Mme SOUPE - M. JACQUARD - Mme PAGET - M. CURNILLON -
Mme BROCHARD - Mme DESCOMBES - M. DI CARLO -
Mme COUTURIER - M. GINDRE - Mme FETTET - M. DECOMBLE -
M. TASPINAR - M. DUPUPET - Mme PERNIN - M. PESCARMONA -
Mme BRUNEL - Mme MARIN - M. GADENNE - M. BEJA -
Mme CHEVALIER.

Absente ayant donné un pouvoir : Mme MERLIN représentée par Mme ROBIN.

Absent : néant.

Madame Fabienne BAS-DESFARGES est élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

* * *

Vu les articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de fonction de ses membres sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal. Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées. Les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonction des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que la Commune de Châtillon-sur-Chalaronne est siège du bureau centralisateur du canton de Châtillon-sur-Chalaronne ;

Monsieur MORIN explique aux conseillers municipaux que les indemnités de fonction des élus locaux dans les communes de 3 500 à 9 999 habitants sont fixées comme suit :

- Pour le maire le taux est fixé à 58,30 % de l'IB 1027 de rémunération de la Fonction Publique Territoriale (FPT).

- Pour chaque adjoint au maire le taux est fixé à 23,32 % de l'IB 1027 de rémunération de la FPT.

Huit Adjoints au maire ont été élus au scrutin de liste lors de l'installation du Conseil Municipal le 20 mars 2026. Monsieur le Maire leur a délégué des attributions et sa signature dans des domaines déterminés et limités par arrêtés municipaux du 24 mars 2026.

De même, il a donné certaines attributions à un conseiller délégué : Monsieur Pascal CURNILLON, afin qu'il puisse suivre les dossiers afférents à la Biodiversité (aménagement et valorisation des bords de la Chalaronne, du Relevant, et des étangs, lutte contre les espèces nuisibles et suivi des espèces invasives), et à l'animation des marchés.

Compte tenu du fait que l'enveloppe mensuelle totale des indemnités des élus doit être identique avec des conseillers chargés d'une délégation spéciale à celle qu'elle serait s'il n'y avait que des adjoints au maire, il est donc obligatoire de revoir le régime indemnitaire de fonction des élus. Il est donc proposé de diminuer l'indemnité de Monsieur le Maire de 58,30 % à 55,26 % et celle des adjoints de 23,32 % à 22,95 %. Ceci permettrait donc de verser une indemnité de 6 % de l'IB 1027 de rémunération de la FPT au conseiller délégué.

... / ...

- Montant brut théorique de l'enveloppe pour le Maire et les huit adjoints = 10 065,06 € par mois.
 - Montant réel de l'enveloppe pour le Maire, les huit Adjoints et le conseiller municipal délégué = 10 065,06 € par mois.
- Une majoration de 15 % est à appliquer pour le Maire et les Adjoints au maire, Châtillon-sur-Chalaronne étant une commune chef-lieu de canton (donc bureau centralisateur des communes du canton). L'enveloppe globale mensuelle s'élève donc à 11 537,83 €.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour), :

FIXE le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au maire et du Conseiller Municipal délégué, à compter du 20 mars 2026, comme suit (tableau détaillé ci-après) :

- Pour Monsieur le Maire : 55,26 % de l'IB 1027.
- Pour chaque adjoint(e) : 22,95 % de l'IB 1027.
- Pour le conseiller municipal délégué : 6 % de l'IB 1027.

PRECISE que la majoration de 15 % pour le Maire et les Adjoints au maire s'applique, Châtillon-sur-Chalaronne étant une commune chef-lieu de canton.

Ainsi délibéré le 30 mars 2026

Le Maire,
Patrick MATHIAS



Secrétaire de séance
Fabienne BAS-DEFARGES

Acte rendu exécutoire après :
Affichage ou notification
Le : **14 AVR. 2026**
Et dépôt en Préfecture
Le : **14 AVR. 2026**

Pour extrait conforme.
Au registre sont les signatures.

COMMUNE DE CHATILLON-SUR-CHALARONNE

Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au maire et du conseiller délégué - Conseil Municipal du 30 mars 2026

FONCTIONS	Elus concernés	Taux maximum (%) (L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT)	Indemnités brutes maximum (€)	Taux proposé (%)	Indemnités brutes (€)	Majoration (%) (L.2123-22 du CGCT)	Indemnités brutes majorées (€)
Maire	M. MATHIAS Patrick	58,3	2 396,44	55,26	2 271,48	15	2 612,21
Première Adjointe	Mme BIAJOUX Sylvie	23,32	958,58	22,95	943,37	15	1 084,87
Deuxième Adjoint	M. PERREAULT Philippe	23,32	958,58	22,95	943,37	15	1 084,87
Troisième Adjointe	Mme ROBIN Annie	23,32	958,58	22,95	943,37	15	1 084,87
Quatrième Adjoint	M. MORIN Thierry	23,32	958,58	22,95	943,37	15	1 084,87
Cinquième Adjointe	Mme BAS-DESFARGES Fabienne	23,32	958,58	22,95	943,37	15	1 084,87
Sixième Adjoint	M. LEDUC Stéphane	23,32	958,58	22,95	943,37	15	1 084,87
Septième Adjointe	Mme MERLIN Magalie	23,32	958,58	22,95	943,37	15	1 084,87
Huitième Adjoint	M. MARTINON Gilles	23,32	958,58	22,95	943,37	15	1 084,87
Conseiller délégué	M. CURNILLON Pascal			6	246,63		246,63
TOTAUX			10 065,06		10 065,06		11 537,83